

## CHARTE LES JARDINS DE LA JONCTION

La charte présente lignes directrices des Jardins de la Jonction.

Les Jardins de la Jonction ont pour but :

- L'envie de faire des anciens hangars TPG un lieu de convivialité où chacun.e se sent.e en sécurité
- La protection de l'environnement et la défense de la biodiversité
- La création d'un tissu social où chacun.x.e est accepté.e.s et valorisé.x.e dans sa différence et fait partie intégrante du projet et ce sans être discriminé.x.e d'une quelconque manière
- La connexion avec le tissu socioculturel local
- *Le partage* des ressources matérielles ainsi que *l'échange* de connaissances
- *Son ouverture* aux initiatives extérieures
- Favorise concertation et discussion sur l'aménagement du futur parc
- Promeut les artistes et les artisan.e.s loca.les.x.
- Promeut les valeurs de l'économie circulaire, sociale et solidaire.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR JARDINS DE LA JONCTION

## **Règles basiques de coexistence**

Tous projets qui ont une atteinte collective doivent être validés par un aval collégial.

## **Article 1 Traitement des déchets**

La faîtière s'engage à entretenir les lieux concernant les installations et trouver des solutions pour évacuer les déchets.

Tournus : chaque association ou des binôme d'associatif est vigilant à la salubrité du lieu. Un roulement se fait chaque semaine.

- des moyens sont à disposition pour le ménage (balais etc...)
- les poubelles sont à amener chaque lundi soir et jeudi soir.
- le tri des déchets est fait, les usagers y sont invités
- un-e organisat-eur-ric-e partenaire contribue à la gestion de ce point

## **Article 2 Nuisances sonores:**

- Respect du vivant présent sur le site.
- S'engage aux respects de la cohabitation avec le voisinage dans la limite des animations proposées par les associations de la faîtière.
- S'autorise à organiser des événements musicaux avec une amplification modérée, de manière cohérente avec les règlements de la VdG.

## **Articles 3 Assurance**

- Chaque association s'engage à souscrire les assurances en lien avec les activités qu'elle propose de manière individuelle.
- Une assurance collective par la faîtière sera souscrite.
- Le site est actuellement assuré par la ville de Genève (jusqu'au mois de septembre - à rediscuter)

## **Articles 4 Autorisations**

- Une réflexion autour des demandes d'autorisations collectives et individuelles va être organisée.
- Un calendrier reprenant les activités pouvant entrer dans la demande collective va être fait.

**Gestion de matériaux:**

- Chacun-e s'engage à utiliser le matériel et les matériaux mis à disposition dans le respect des autres et sous sa responsabilité.
- Chacun-e s'assure que le matériel qu'il utilise est bien " mis à disposition " par le collectif

**Santé et sécurité**

- Une boîte de premier secours est à disposition dans la caravne
- Les normes de sécurité sont assurées par la ville de Genève

**Présence**

- Sont présent.e.s tout au long de l'année les membres afin de contribuer à la vie collective et aux décisions générales.

**Le respect, la solidarité et la non agression**

Tant les organisations faisant partie du collectif Jardins de la Jonction, que les usag-er-e-s des espaces, sont tenu-e-s d'agir dans le respect d'autrui. Aucun cas de discrimination ou de violence ne- sera toléré.

**Les Jardins de la Jonction**

---